



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2021 - 029  
Séance du 28 mai 2021

**Convention relative à l'acceptation d'un don - IUT Béthune**

*Condition d'acquisition du vote :*

*Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés*  
*Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés*

*Nombre de membres en exercice : 35*

*Nombre de membres présents (en visioconférence et physiquement) : 25*

*Nombre de membres représentés : 2*

*Nombre de vote pour : 27*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

La convention relative à l'acceptation d'un don par l'IUT de Béthune, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 28 mai 2021

Le Président,  
Pasquale MAMMONE



**SERVICE CENTRAUX**

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

[www.univ-artois.fr](http://www.univ-artois.fr)



CONVENTION  
EN VUE DE L'ACCEPTATION PAR L'UNIVERSITE D'ARTOIS D'UN DON

Entre :

Le Donateur **AIT Douai - OIT Emedis**

Représentée par Mr **Hocuet**, Directeur  
SIRET 444 628 442 13631

Et

L'Université d'Artois,

Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel

Dont le siège social se situe 9 rue du Temple 62 000 ARRAS

Représentée par son Président, Pasquale MAMMONE

Pour sa composante l'IUT de Béthune

Représentée par son Directeur, Daniel Ammeux

D'une part,

D'autre part,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Vu l'article L1121-2 du code de la propriétés des personnes publiques,

Article 1 - Objet de la convention

Le Donateur décide de faire don à l'Université d'Artois et en particulier à sa composante, l'IUT de Béthune d'un (préciser le matériel dont il s'agit)

Le matériel sera installé ....

**13 Switch CISCO 2360**

Article 2 - Remise de l'objet, reponsabilités

( Pu 266,46 € - coût total 3463,98 € )

L'IUT de Béthune se charge du transfert

Le donateur déclare que le matériel est en conformité avec les règles applicables à son utilisation et fournira les attestations nécessaires à son utilisation.

Le donateur déclare que l'objet du don est libre de toutes charges.

Article 3 - Indication du don

L'Université d'Artois s'engage à identifier le don par une étiquette apposée « don de la société »

Article 4 - Propriété

L'Université d'Artois à compter de la signature et de l'approbation du présent accord par le conseil d'administration, aura l'exclusive et pleine propriété du matériel ci-dessus référencé

Fait en trois exemplaires,  
Le donateur

à Béthune, le  
Le Président

Le Directeur Le Directeur

